

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 9 mars 2020

CD20200309_9
id. 5042

Le 9 mars 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE À L'ÉQUIPEMENT DES NOUVEAUX AGRICULTEURS

Face à la progression de la surface moyenne des exploitations, couplée à l'augmentation des prix du foncier, des intrants, des bâtiments et des matériels, l'installation en agriculture requiert, plus que jamais, des capitaux importants et des

financements substantiels. S'y ajoutent également des exigences plus fortes en matière de normes sanitaires, de bien être animal ou encore de respect de l'environnement.

Ainsi en 2018 en France métropolitaine, le taux moyen d'endettement des exploitations agricoles atteignait près de 41 %, soit en moyenne 243 000 €.

En dépit de ces contraintes, en 2019, 120 nouveaux agriculteurs se sont installés en Tarn-et-Garonne, dont 92 étaient âgés de moins de 50 ans.

Jusqu'en 2016, le Département accordait une aide à toute personne de moins de 40 ans s'installant pour la première fois en agriculture, d'un montant de 3 900 €, payable par tiers sur 3 ans. Pouvaient en bénéficier les jeunes agriculteurs, qu'ils soient ou non bénéficiaires de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) de l'État. La loi NOTRe, a modifié le cadre d'intervention en la matière.

Aujourd'hui il est proposé, afin de maintenir une agriculture de qualité et de proximité sur le territoire, d'adopter un nouveau règlement d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs (hors cotisants solidaires) de moins de 50 ans, selon un taux de 40 % sur une dépense éligible pouvant aller jusqu'à 10 000 € HT, avec une bonification de 10 % pour les projets en agriculture biologique ou en apiculture.

Ce dispositif s'appliquera rétroactivement aux installations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette stratégie s'inscrit dans la priorité agricole 1 du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), tel que figurant à l'article 2 de la convention du 11 septembre 2017 entre la Région Occitanie et le Département.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention signée le 11 septembre 2017 relatif au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation entre la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis de la commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'adoption de la nouvelle politique d'aides aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs telle que détaillée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC